

Mise en place des chartes de bon voisinage

Note d'information

I – PRESENTATION DU CONTEXTE

La loi EGalim prévoit que les utilisateurs de produits phytopharmaceutiques prennent des mesures de protection pour les habitants vivant dans les bâtiments ou les espaces d'agrément attenants aux zones agricoles. Ces mesures doivent être formalisées dans une charte départementale d'engagements, élaborée après concertation des riverains ou de leurs représentants, avant le **1 janvier 2020**. En absence de signature d'une telle charte, le Préfet peut prendre un arrêté afin d'interdire ou de restreindre l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des habitations.

Dans ce contexte, la profession agricole s'est organisée afin de proposer un modèle de charte déclinable dans les départements. Ce modèle fait partie d'un document appelé « Contrat de solutions » qui comprend de nombreuses fiches de bonnes pratiques pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en fonction du type de culture. Dans certains départements, les fédérations départementales de la FNSEA ont contacté les associations départementales de maires pour proposer la signature de la charte. Le document proposé par la FNSEA est un document de travail et il peut être modifié en fonction des besoins locaux ou des demandes de l'un ou l'autre des partenaires.

II – CONTENU SOMMAIRE DU MODELE DE CHARTE

L'essentiel de la charte de bon voisinage a pour objectif de favoriser le dialogue et de créer des lieux de discussions entre les agriculteurs et les riverains.

Elle fait largement appel au maire pour organiser la concertation et tenir un rôle d'intermédiaire entre les habitants et les agriculteurs. En fonction du contexte local, ce rôle peut être plus ou moins facile. L'engagement de limiter l'urbanisation en zone agricole ou d'imposer la mise en place de protection, par exemple avec des haies brise-vents, est plus délicate, mais il faut reconnaître qu'une trop grande proximité entre les habitations et les parcelles agricoles ouvre la porte à des conflits. Les engagements des agriculteurs appellent des obligations réglementaires, mais aussi des bonnes pratiques. Les engagements des associations de riverains portent sur la participation à un dialogue constructif avec les agriculteurs.

L'intérêt essentiel de cette charte est de créer des instances de dialogue : comité de pilotage du suivi de la charte de bon voisinage et cellule de dialogue.

III – SITUATION DES ASSOCIATIONS DEPARTEMENTALES

Les élus, comme les associations départementales, n'ont aucune obligation de signer la charte de bon voisinage. De même, la charte peut être signée après le 1 janvier 2020, mais le Préfet peut prendre des mesures réglementaires à partir du 1^{er} janvier 2020.

Le modèle de charte est un document de travail, qui peut être amendé en fonction des situations locales, des souhaits des organisations agricoles ou des autres signataires, comme l'association départementales des maires.



Charte de bon voisinage – Fiche 36 du Contrat de Solutions

Contexte

Dans le cadre du Contrat de Solutions pour une trajectoire de progrès pour la protection des plantes, les 40 partenaires du Contrat se sont engagés à élaborer et à déployer rapidement sur tout le territoire national, des chartes de bon voisinage pour répondre aux attentes des citoyens de plus de transparence et les assurer d'être en sécurité à proximité des zones cultivées (fiche 36).

Cette démarche est complémentaire des arrêtés départementaux relatifs à la protection des lieux accueillant les personnes vulnérables, signés suite à la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2014.

Elle s'inscrit dans les travaux de mise en œuvre du plan d'actions gouvernemental sur les produits phytopharmaceutiques et constitue notre réponse aux débats actuels sur la protection des riverains dans le projet de loi relatif à l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agro-alimentaire.

Déploiement

La charte « type » jointe a été rédigée par des partenaires du Contrat de Solutions à partir des démarches déjà existantes dans les territoires.

Pour le déploiement, il est proposé concrètement :

- d'adapter/de décliner cette charte « type » en tenant compte des spécificités du territoire pour élaborer la charte applicable au territoire. La déclinaison peut s'envisager à différentes échelles : régionale, départementale ou par filière ;
- au niveau local, de s'appuyer sur la charte applicable dans les dialogues entre riverains et agriculteurs.

Pour la déclinaison régionale/départementale/filière, il est conseillé la mise en place d'un comité de pilotage sous l'égide du Préfet, qui réunisse des représentants du Conseil régional, du Conseil départemental, de l'Association départementale des maires, des organisations agricoles (Chambre d'agriculture, Syndicats majoritaires, Coopératives agricoles, Négociants agricoles...), des filières quand elles sont majeures dans la région ou le département et des Associations de riverains et/ou Associations de protection de l'environnement.

Ce comité de pilotage assurera également le suivi de la mise en œuvre de la charte. Une cellule de dialogue pourra être créée en son sein pour gérer les conflits le cas échéant.

Calendrier

L'objectif est de disposer pour décembre 2018 de propositions de chartes couvrant tous les départements. Aussi des rendez-vous avec les Préfets doivent-ils être programmés dès septembre 2018.

Suivi

Dans le cadre du contrat de solutions, cette action sera évaluée par un suivi de nombre de départements engagés dans une démarche de dialogue entre agriculteurs et riverains.



CHARTRE DE BON VOISINAGE – Fiche 36 du Contrat de Solutions
Charte « type » à adapter/décliner régionalement /
départementalement / par filière

OBJECTIFS DE LA CHARTE

Dans un souci du « bien vivre ensemble », la présente charte vise à favoriser le dialogue entre les habitants, les élus locaux et les agriculteurs et à répondre aux enjeux de santé publique liés à l'utilisation de produits phytosanitaires en agriculture, particulièrement à proximité des lieux habités.

Son objectif est aussi de formaliser l'engagement de l'ensemble des agriculteurs *de la région / du département / de la filière* et des acteurs locaux à recourir aux bonnes pratiques de protection des cultures et à le faire-savoir.

CHAMPS D'APPLICATION

Cette charte concerne les applications de produits phytosanitaires, y compris ceux utilisés en agriculture biologique, bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché.

LES BONNES PRATIQUES « AGRICULTEURS »

Le cadre réglementaire existant en France pour l'utilisation des produits phytosanitaires en agriculture vise à répondre aux enjeux majeurs de santé publique. Ainsi, **les agriculteurs, d'une manière générale :**

- sont tenus de respecter des prescriptions particulières relatives aux lieux dits « sensibles » (établissements scolaires, médico-sociaux, parcs publics...) accueillant des personnes vulnérables, tels que définis à l'article L. 253-7-1 du code rural ; ces prescriptions sont établies par des arrêtés départementaux ;
- prennent en compte les données météorologiques locales avant toute décision d'intervention, notamment la force du vent qui fait l'objet d'une réglementation ;
- respectent les zones non traitées figurant dans la décision d'autorisation de mise sur le marché d'un produit commercial ou sur son étiquetage pour l'utilisation des produits en pulvérisation ou poudrage au voisinage des points d'eau (*a minima* 5 m) ;
- font contrôler les pulvérisateurs de l'exploitation au minimum tous les 5 ans jusqu'en 2020, 3 ans par la suite ;
- se forment régulièrement aux bonnes conditions d'utilisation des produits phytosanitaires et aux techniques alternatives ;
- ont un Certiphyto qui atteste une connaissance minimum sur les risques liés aux produits phytosanitaires en termes de santé et d'environnement et s'assurent que l'ensemble des applicateurs de produits sur l'exploitation le détiennent également ;

- ont accès aux Bulletins de Santé du Végétal (BSV) et aux bulletins techniques préalablement aux décisions d'intervention.

Les agriculteurs, selon leur territoire, selon la disposition de leurs parcelles à proximité d'habitations et selon leurs productions choisissent la ou les mesures les plus adaptées parmi les exemples ci-dessous :

- ⇔ recourir à du matériel antidérive (buses, récupérateurs...) ;
- ⇔ utiliser des produits limitant la dérive (adjuvants) ;
- ⇔ privilégier les produits à moindre risque ;
- ⇔ adapter les horaires de traitement en fonction du voisinage ;
- ⇔ tenir compte du sens du vent ;
- ⇔ travailler avec les élus locaux et les riverains sur des implantations volontaires d'équipements « écrans » permettant de capter les embruns (haies, filets...).

LES BONNES PRATIQUES DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES, DES ELUS LOCAUX ET DES ASSOCIATIONS DE RIVERAINS ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les organismes professionnels (Chambres d'agriculture, syndicats majoritaires, coopératives agricoles...), en fonction des attentes locales (*choix des items à réaliser au niveau de déclinaison retenu pour la charte, avec possibilité de rajouter d'autres items le cas échéant*) :

- ⇔ organisent des réunions et/ou journées « portes ouvertes » à destination des riverains pour présenter et expliquer l'activité agricole, les raisons d'un traitement, les produits et matériels utilisés ;
- ⇔ animent des ateliers en partenariat avec les établissements de la vie dans le département ;
- ⇔ intègrent une approche « riverains » dans leurs différents conseils ;
- ⇔ promeuvent la charte « riverains » ;
- ⇔ participent au comité de pilotage pour contribuer au suivi de la charte et désignent des représentants dans la cellule de dialogue le cas échéant ;
- ⇔ saisissent la cellule de dialogue, lorsqu'elle existe, de tout signalement ou de toute situation conflictuelle.

Les élus locaux (Association départementale des maires, Conseil départemental...) (*choix des items à réaliser au niveau de déclinaison retenu pour la charte, avec possibilité de rajouter d'autres items le cas échéant*) :

- ⇔ organisent la concertation en fonction des modalités décidées localement ;
- ⇔ jouent leur rôle d'intermédiation et font preuve de pédagogie ;
- ⇔ promeuvent la charte « riverains » ;



- ⇔ limitent le développement des zones urbanisables en zone agricole ou, le cas échéant, prévoient des obligations de protection, comme des haies brise vent, sur ces nouvelles zones par le constructeur ou la commune ;
- ⇔ participent au comité de pilotage pour contribuer au suivi de la charte et désignent des représentants dans la cellule de dialogue le cas échéant ;
- ⇔ saisissent la cellule de dialogue, lorsqu'elle existe, de tout signalement ou de toute situation conflictuelle.

Les associations de défense des riverains et/ou de protection de l'environnement (*choix des items à réaliser au niveau de déclinaison retenu pour la charte, avec possibilité de rajouter d'autres items le cas échéant*) :

- ⇔ conduisent un dialogue constructif avec les élus locaux, les producteurs et leurs organisations ;
- ⇔ favorisent le maintien de relations apaisées entre agriculteurs et riverains ;
- ⇔ promeuvent la charte « riverains » ;
- ⇔ participent au comité de pilotage pour contribuer au suivi de la charte et désignent des représentants dans la cellule de dialogue le cas échéant ;
- ⇔ saisissent la cellule de dialogue, lorsqu'elle existe, de tout signalement ou de toute situation conflictuelle.

Présentation lors de la commission des communes et territoires ruraux

Chartes de bon voisinage / Valorisation agricole des boues et déchets
Intervention auprès de l'AMF - 11/06/19

Le Contrat de solutions : pourquoi ?

- Dépasser les polémiques sur la toxicité des produits et la mise en cause des agriculteurs
- Répondre aux attentes sociétales concernant les produits phytosanitaires
- Garantir la productivité, la rentabilité et la compétitivité des exploitations
 - Construire un avenir de solutions en sortant des interdits
 - Communiquer de façon pro-active et non défensive

Projet lancé en Novembre 2017

Charte de bon voisinage

Notre démarche

- Un engagement dans la durée de partenaires (actuellement 44) pour :**
 - Mieux déployer les solutions existantes
 - Encourager la combinaison de solutions et les approches « systèmes »
 - Accélérer la recherche et l'innovation sur nos véritables besoins
- Un travail approfondi sur les solutions pour :**
 - Proposer une « boîte à outils » aux producteurs
 - Faire une analyse à 360° des solutions (= prise en compte des différents impacts)
 - Identifier les freins et les leviers pour le déploiement

Le vécu sur le terrain

- Des tensions croissantes entre agriculteurs et riverains
- Des actions médiatiques récurrentes des ONG = agribashing
- Des arrêtés municipaux visant à encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires
- Un mal être des agriculteurs quelque soit leur type d'agriculture (conventionnelle, raisonnée, biologique)

44 partenaires actuellement

- Des porteurs de solutions privés et publics
- Des acteurs du contrat, de la distribution, de la formation et de la diffusion
- Des représentants des producteurs
- Des représentants de l'état et d'organismes agricoles

Un préambule signé avec le Ministre de l'agriculture le 25/02

Autour de la protection des cultures : des enjeux majeurs pour l'agriculture

- Productivité et rentabilité de l'exploitation** : pressions sociales, attentes, besoins du marché en hausse, distorsion de concurrence
- Agronomie et réglementation** : réglementations toujours plus contraignantes, dévolution des solutions chimiques, équilibre, opposition des habitats
- Santé et Société** : Protection des utilisateurs et des populations, résidus, bio-agresseurs toxiques, lutte contre les espèces nuisibles
- Environnement** : préservation de l'eau, qualité de l'air, vie des sols et préservation de la biodiversité

L'évolution des pratiques de protection des cultures est indispensable
Mais comment réussir cette transition en conciliant les enjeux ?
Choix de la profession agricole de s'engager dans un contrat de solutions

Une démarche responsable dans la durée

- MISE EN ŒUVRE CONCRÈTE DES SOLUTIONS SUR LE TERRAIN
- NOUVELLES SOLUTIONS IMPOSÉES CHOIX, SÉLECTIF
- SÉVI DES INDICATEURS DE DÉPLACEMENT ET ACCÉLÉRATION DES ACTIONS ACCOMPAGNÉES
- DÉMARCHES APPUYÉES SUR DES PRatiques POUR ACCÉLÉRER LE DÉPLOIEMENT DES SOLUTIONS

DES SOLUTIONS POUR TOUTES LES PRODUCTIONS

- GRANDES CULTURES
- CULTURES AGRICULTURES LÉGUMIÈRES
- ARBORICULTURE
- VITICULTURE
- HORTICULTURE PLANTES AROMATISÉES ET MÉDICINALES

1 FICHE = 1 SOLUTION
À UN PROBLÈME TERRAIN CONCRET

Contrat de Solutions

À ce jour :
57 fiches disponibles

www.contratsolutions.fr

#ContratSolutions

199 CHAQUE FICHE FIGURE :

- ✓ 1 OFFRAGE
- ✓ 1 EVALUATION
- ✓ 1 IDENTIFICATION
- ✓ 1 ENGAGEMENT
- ✓ LES DIVERSES
- ✓ 1 ANALYSE

Pour chacune : un indicateur de déploiement

Fiche 36 = « Charte de bon voisinage »

Les grandes lignes de la proposition de charte type de bon voisinage

- Objectif de la charte
- Champ d'application
- Les bonnes pratiques « agriculteurs »
- Les bonnes pratiques des organisations professionnelles
- Les bonnes pratiques des élus locaux
- Les bonnes pratiques des associations de riverains et de protection de l'environnement

NB : Une première charte signée le 28 mai en Seine-et-Marne

13 **Rôle de la charte**

- Ces temps de concertation doivent permettre de mieux expliquer le métier d'agriculteur, d'entendre les inquiétudes des riverains et d'adapter les pratiques pour y répondre.
- La mise en place de cellules de dialogue permettra de favoriser la communication entre les différents acteurs et de gérer les éventuels conflits
- **Il s'agit d'un engagement collectif dans lequel nous souhaitons un travail commun avec vous**

10 **Les actions engagées**

- **Septembre 2018** : élaboration d'une **charte type** par les partenaires engagés dans la fiche 36 du Contrat de solutions (FNSEA, JA, APCA, Coop de France et FNA). Cette charte est déclinable au niveau départemental.
- **Automne 2018** : information de l'AMF, avec transmission de la charte type
- **Présentation des travaux au GT3** sur la protection des populations et de l'environnement piloté par les ministères de l'agriculture, de la santé et de la transition écologique.
- **Point d'étape le 21/05** entre FNSEA, JA, APCA, Coop de France et FNA pour réengager activement les travaux d'élaboration de chartes de bon voisinage au niveau départemental étant donné les délais serrés notamment avec les associations départementales des maires, en s'appuyant sur la charte type

12 **Au vu de l'urgence des délais et des tensions grandissantes**

Réfléchir rapidement aux **mesures de protection des riverains adaptées aux territoires** et définir les rôles de chacune des organisations agricole

Réengager au plus vite les **discussions avec les associations de maires** régionales et départementales et les **associations de riverains**